

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} février 2019

DELIBERATION

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU 34 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A IVRY-SUR-SEINE-SUR-SEINE (94200)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment, l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Départementale des finances publiques du Val de Marne en date du 12 novembre 2018 ;

Connaissance prise de l'ensemble du dossier ;

AUTORISE l'acquisition auprès de la SCI TOURMALINE REAL ESTATE :

- D'un ensemble immobilier sis à IVRY-SUR-SEINE, 34 rue Pierre et Marie CURIE, représentant une surface utile d'environ 1 448 m² édifié sur un terrain cadastré section V numéro 5 pour une contenance de neuf ares et soixante-sept centiares (09a 67 ca).
Sous les charges et conditions que la Présidente-Directrice générale jugera convenables avec faculté de subdéléguer ;

- Au prix de 2 794 000 € HT/HD.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'Administration donne tout pouvoir à la Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer ; afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

A Paris le 1^{er} février 2019

Catherine Guillouard

Présidente-Directrice générale